



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 19 juin 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 2 juillet 2012

SEANCE DU 25 JUIN 2012

Délibération n° D20120261

REFONTE GRAPHIQUE DU MAGAZINE MUNICIPAL VIVRE A NIORT ET
DU SITE INTERNET WWW.VIVRE-A-NIORT.COM - APPROBATION DE
L'ACCORD-CADRE

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi
02 juillet 2012

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

- M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN

Conseillers :

- M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Alain BAUDIN - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : - Mme Pilar BAUDIN

Excusés ayant donné pouvoir :

- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Marc THEBAULT donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Chantal BARRE
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Jacques TAPIN

Excusés :

Conseillers :

- M. Bernard JOURDAIN

COMMUNICATION

**REFONTE GRAPHIQUE DU MAGAZINE MUNICIPAL VIVRE A
NIORT ET DU SITE INTERNET WWW.VIVRE-A-NIORT.COM -
APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

Le magazine « Vivre à Niort » existe depuis 20 ans, sa parution est mensuelle et la dernière refonte date de 1991. Le site d'actualités existe depuis 10 ans et a évolué graphiquement en 2009.

Dans l'objectif d'obtenir une identité graphique commune aux deux supports et afin de contribuer à élargir leur audience, de renforcer leur lien de parenté dans le respect des spécificités de chacun et de dynamiser l'image des supports, il a été décidé de procéder à la refonte du magazine municipal et du site d'actualités.

En raison de la complexité du projet, il s'est avéré opportun de recourir à la procédure de dialogue compétitif (articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics) permettant d'affiner nos choix et de les enrichir de l'expérience d'entreprises.

Les besoins en matière de supports de communication pouvant évoluer d'un mois sur l'autre, il a été décidé de passer un accord-cadre mono attributaire avec le titulaire. Les marchés subséquents qui en découleront seront des marchés à bons de commandes.

Afin de dédommager les candidats ayant participé aux différentes phases du dialogue, le règlement de la consultation dans son article 4.5.5, prévoyait le versement d'une prime de 2 000,00 euros TTC aux candidats ayant participé à l'étape 2 du dialogue et 3 000,00 euros TTC aux candidats ayant participé à l'étape 3 du dialogue. Cette prime sera versée sur simple demande du candidat pour ceux qui ne seront pas retenus et incluse dans sa rémunération pour le candidat attributaire.

Après un premier appel à candidature, trois entreprises ont été admises à participer au dialogue qui s'est déroulé du mois de janvier au mois de mai 2012. A l'issue de cette phase de dialogue, elles ont été invitées à remettre une offre définitive.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 juin 2012 a procédé à la désignation de l'attributaire de l'accord-cadre.
La dépense est inscrite au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'accord-cadre avec le groupement Glyphes /Capsule pour un montant total estimé de 178 396,00 € HT, soit 195 670,59 € TTC pour une durée de 3 ans ;
- autoriser le versement aux sociétés : Vegas Deluxe et Studio Baylaucq d'une prime de 5 000,00 € TTC. Cette prime correspondant aux dédommagements prévus de 2 000,00 € TTC et 3 000,00 € TTC pour avoir participé aux 2^{ème} et 3^{ème} étapes de la procédure de dialogue compétitif.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
Signé
Geneviève GAILLARD